

# COMPOSTER OU PAILLER,

# C'EST ECONOMISÉ !

Adoptée en février 2020, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) impose le tri à la source des biodéchets pour tous à partir du 1er janvier 2024.

C'est-à-dire que les déchets alimentaires ne devront plus être jetés dans les ordures ménagères et les déchets verts devront être valorisés.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais vous propose 4 solutions :

- => Un composteur + un bio-seau
- => Un lombricomposteur
- => Un composteur collectif
- => Une subvention à la location d'un broyeur à végétaux

**GRATUIT**



# Compostage individuel



Le kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau est disponible gratuitement pour tous les habitants du territoire et dans la limite d'un équipement par foyer.

La distribution est faite lors d'une formation d'une heure pour bien utiliser et entretenir son composteur.

**DATES ET INSCRIPTIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

# Lombricompostage



\* Principalement destiné aux personnes en appartement, sans accès possible à un jardin ou n'ayant que très peu d'espace, le lombricompostage est un procédé de dégradation des déchets organiques par des vers de compost. On obtient alors du lombricompost.

Proposé gratuitement et dans la limite d'un équipement par foyer, la distribution est faite lors d'une formation d'une heure pour apprendre à utiliser cette technique.

**DATES ET INSCRIPTIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

# Compostage collectif



Ce dispositif peut être installé sur le domaine public après avoir obtenu l'accord de la mairie ou du bailleur et si plusieurs foyers sont volontaires pour assurer le suivi de l'aire de compostage.

**PLUS DE RENSEIGNEMENTS EN CONTACTANT LE SERVICE PROPRETÉ.**

# Subvention à la location d'un broyeur à végétaux



Depuis le 14 mars 2023, chaque habitant peut solliciter une demande de subvention à la location d'un broyeur à végétaux.

Elle s'élève à 50 % du montant TTC de la location d'un broyeur par jour, avec un plafond annuel de 100 € par foyer.

**DOSSIER A TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

Grâce au compostage et au paillage issu du broyage des végétaux, il est possible de faire des **économies** !

Ces pratiques permettent de :

- **réduire** la taille de vos poubelles ;
- **limiter** vos déplacements en déchèterie ;
- **nourrir** vos plantes ;
- **améliorer** votre sol ;
- **protéger** votre jardin ;
- **diminuer** le coût d'entretien du jardin.

Des questions sur le compostage ? Envie d'en savoir plus sur le jardinage au naturel ?

Rejoignez-nous sur le groupe **facebook**

**Compostage et jardinage au Naturel en Nord Mayenne**

Rejoindre le groupe

facebook

Compostage et Jardinage au Naturel en Nord Mayenne

Discussion À la une Contenu multimédia Fichiers Personnes Vidéos

Exprimez-vous...

Text Photo / Vidéo Salon

Lucille M-Pro 30 juillet

COMPOSTAGE

La sécheresse ne facilite pas et risque de se prolonger, alors que faire pour le compost ?

• Au vu des températures et du manque d'eau, nos composts sont actuellement au repos. En temps normal, un compost trop sec peut être réactivé en ajoutant plus de déchets humides ou en l'arrosant, mais pas en pluie excessive. La solution ? Le laisser se reposer et appliquer quelques arroses pour qu'il soit au top, même sec.

Scannez-moi !

Plus d'informations sur le site internet [www.bocage-mayennais.fr](http://www.bocage-mayennais.fr), sur la page facebook ou au 02 43 08 12 71.